

DÉPARTEMENT

SOMME

COMMUNE :

RIVERY

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Amiens N. Nord Est

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Rivery

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LEGAY François	PLEZ Jean - Paul	
BOCQUILLON Bernard	SUIVENG Chantal	
MAGNÉ Céline	FIQUET Jean - Louis	
BEAUPÈRE Daniel	STEFANIK Jean - Antoni	
JOLY Nathalie	NICOLAS Marc	
CARRON Dominique		
SERVAIS Joëlle		
GRUMETZ Clément		
DIZIÈRE Stéphanie		
BOUDAÛEZ Sophie		
DOREZ Pierre - Yves		
DUBUS Angélique		
VICART Steeve		
BELY Hélène		
SUIVENG Jules		
STASIK Imane		
AUBEL Fabrice		


Absents <sup>1</sup>: Monsieur ROUSSEL Claude, excusé, qui  
 donne pouvoir à Monsieur DOAEZ Pierre-Yves.

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard BOCCOUILLON, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Claude MAGNÉ Céline a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes SERVAIS Joëlle et DIZIERE Stéphanie.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 23
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOCQUILLON Bernard	19	Dix Neuf
PLEZ Jean-Paul	3	Trois
STEFANIAK Jean-Antoni	1	Un
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. BOCQUILLON Bernard a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. BOCQUILLON Bernard élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....21..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 11 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 11 le nombre des adjoints au maire de la commune.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... *vingt* ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .... *deux* ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	22
e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>PLEZ Jean - Paul</i>	<i>3</i>	<i>Trois</i>
<i>VICART Steeve</i>	<i>19</i>	<i>Dix-neuf</i>
.....		
.....		
.....		

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. UICART Steve . Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**4. Observations et réclamations <sup>9</sup>**

Monsieur STEFANIAK demande à prendre la parole et lit une déclaration préliminaire qu'il souhaite faire annexer au présent procès-verbal (copie jointe).

Monsieur PLEZ intervient ensuite pour demander les raisons par lesquelles Monsieur NOWAK a démissionné de sa fonction de maire et de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur BEAUPERE, Président de séance, répond que les raisons de cette démission étant d'ordre personnel, seul l'intéressé pourrait répondre à cette question.

Nouvelle intervention de M. STEFANIAK après le vote et avant le dépouillement : " A quoi sert-il de voter, puis que tout le monde peut voir ce que l'on vote, sachant bien que cela ne changerait rien au résultat du vote ".

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Cinq septembre 2014, à Vireux heures, henta minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Bolif. 117

*[Signature]*

*[Signature]*

Les assesseurs,

*[Signature]*



<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## A COMBATTRE SANS HONNEUR, ON TRIOMPHE SANS GLOIRE

Nous allons nous prononcer ce soir sur la candidature d'un nouveau Maire.

Le Courrier Picard reprend ce matin les propos tenus par M. Bocquillon, je cite :  
"quant aux élections, ce sera un débat démocratique..."

DEMOCRATIQUE ??? Est ce que vous savez seulement ce que cela veut dire ?

Qu'en est il de la démocratie quand les élections du mois de mars ont été dénaturées ?  
Qu'en est il de la démocratie quand on a berné les électeurs ?

Qu'en est il quand l'Elu que je suis apprend vendredi que la démission de Jacques Nowak est effective et non pas comme vous l'avez prétendu une "rumeur" ?

Jacques Nowak en tête de liste c'était l'assurance d'un pourcentage bien plus élevé, parce que Jacques c'est une figure de la vie locale et qu'il était en quelque sorte votre "faire valoir" d'une liste annoncée "divers gauche".

C'était plus valorisant que si vous vous étiez présentés sous votre véritable étiquette "PS et sympathisants" ; surtout dans la période actuelle, cela demande du courage ; apparemment vous n'en n'avez pas !

Nous ne sommes pas surpris de la démission de Jacques, nous l'attendions mais pas si tôt -comme vous d'ailleurs- mais les prises de bec mémorables entre lui et certains élus (dont tu fais partie Bernard) ne sont sans doute pas étrangères à ce départ un peu précipité. Vous pouvez toujours chercher une excuse honorable à ce départ qui va vous coller à la peau, vous trompez les riverains c'est indigne de la part d'Elus.

Oui il y a bien eu un jeu de dupes parce que sans Jacques c'était un 2ème tour assuré et donc une composition du Conseil Municipal différente de celle d'aujourd'hui. Vous avez manipulé les électeurs.

Sans Jacques, c'est un changement d'étiquette politique imposé aux Riverains et Riverains SANS leur accord et SANS prise en compte de leur avis d'électeurs. C'est malhonnête.

Vous avez brisé irrémédiablement LA CONFIANCE qu'on était en droit d'attendre malgré nos différences.

C'est pourquoi nous demandons à Madame Nicole Klein, Préfète de la Somme, l'organisation de nouvelles élections municipales pour Rivery.

Rivery le 5 septembre 2014





